



UNIVERSITÉ D'ARTOIS
Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2019 - 035
Séance du 5 juillet 2019

Président : M. Pasquale Mammone
Vice-Président : M. Olivier Chovaux

Autorisation de recours à des prestations de fourniture d'électricité engagées sur le fondement d'un accord-cadre géré par la Direction des achats de l'Etat

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : **36**

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre :

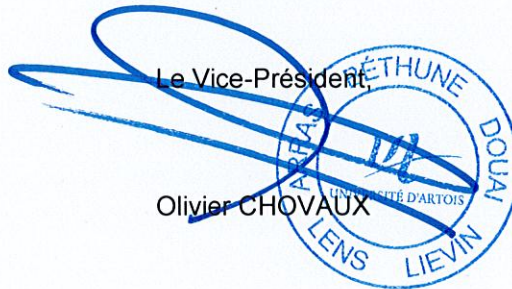
Nombre d'abstentions :

Le recours à des prestations de fourniture d'électricité engagées sur le fondement d'un accord-cadre géré par la Direction des achats de l'Etat, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.

Fait à Arras, le 5 juillet 2019

Le Vice-Président

Olivier CHOVAUX



SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr

Autorisation de recours à des prestations de fourniture d'électricité engagées sur le fondement d'un accord-cadre géré par la Direction des achats de l'Etat

Le 1er juin 2016, l'université d'Artois a adhéré au groupement de commandes permanent entre l'Etat et des établissements publics pour l'exécution de prestations notamment dans le domaine "Energie et fluides".

Sur la base d'un accord-cadre notifié par la Direction des achats de l'Etat le 6 décembre 2018, trois sociétés ont signé un marché subséquent avec l'Etat:

- Lot 1 "Gros électricité: société EDF (marché subséquent notifié le 24 janvier 2019).
- Lot 2 "Moyen électricité": société Hydroption à Toulon (marché subséquent notifié le 7 février 2019).
- Lot 3 "Petit électricité": société Joul à Paris (marché subséquent notifié le 29 mars 2019).

L'université souhaite bénéficier des prestations proposées par ces sociétés.

Par la délibération sollicitée ce jour, le conseil d'administration autorise le recours aux prestations proposées par ces sociétés.